



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Mission des systèmes d'informations des ressources humaines**  
**Suivi par : Eric VOLLAND**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/MISIRH/2019-517**  
**10/07/2019**

**Date de mise en application : 10/07/2019**

**Diffusion : Tout public**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 1**

**Objet : Modalités d'organisation pour l'ouverture du SIRH RenoiRH.**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DDT(M) ; DD(CS)PP  
DD(CS)PP  
Administration centrale  
Etablissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MAAF  
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles  
Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L813-8 du code rural  
Etablissements publics sous tutelle du MAAF  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Lycées maritimes  
RAPS / IGAPS  
Inspection de l'enseignement agricole  
Organisations syndicales

**Résumé :** Le service des ressources humaines précise les modalités d'organisation liées à l'ouverture du SIRH RenoIRH.

La présente note expose les principales modalités de déploiement du système d'information des ressources humaine (SIRH) RenoIRH. Elle a pour ambition de fournir aux utilisateurs de la chaîne RH, les éléments relatifs à l'organisation mise en place lors de l'ouverture du 15 juillet 2019. Cette note sera complétée de communications spécifiques et plus ciblées en fonction de thèmes et/ou de besoins identifiés.

## **1 Périmètre d'ouverture de RenoIRH**

Le déploiement du SIRH RenoIRH concerne l'ensemble de la gestion administrative et de la préliquidation de la paie des agents gérés et payés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ou seulement gérés par le MAA (hors indemnitaires). Ces activités sont actuellement réalisées sur AGORHA et EPICEA.

A partir du 15 juillet 2019, les domaines suivants seront directement traités dans RenoIRH :

### Gestion administrative :

- o Données personnelles ;
- o Gestion des données contractuelles ;
- o Carrière administrative ;
- o Gestion des affectations ;
- o Gestion des positions administratives ;
- o Gestion des prises en charge ;
- o Gestion du compte-individuel de retraite CIR ;
- o Gestion des suspensions et des sanctions.

### Données financières et préliquidation de la paie :

- o Gestion du dossier financier de l'agent ;
- o Gestion des mouvements de paie ;
- o Production des fichiers GEST pour mise en paie par la DDFIP92 ;
- o Contrôle des retours de paie.

### Outils transverses

- o Requêtes et outil décisionnel ;
- o Gestion des habilitations.

Dans un second temps, plusieurs domaines viendront compléter l'offre de gestion sur RenoIRH conformément au document en annexe 1.

## **2 Maintien temporaire des SIRH AGORHA et EPICEA (primes, mobilité, formation et notation)**

À l'ouverture de RenoIRH, les éléments suivants de la gestion des ressources humaines resteront gérés comme actuellement depuis Agorha :

- Gestion des primes ;
- Gestion des demandes de mobilité initiées au travers la télé candidature ;
- Formation ;
- Gestion de la notation des enseignants (pour la campagne 2018-2019)

Le module « consultation » des dossiers agents restera disponible pour les personnes habilitées. Les règles d'habilitations associées à ces deux SIRH (Agorha et Epicéa) restent inchangées.

## **3 Traitement des demandes en cours sur AGORHA et/ou EPICEA**

S'agissant des demandes concernant la GA/paie, les données non validées au moment de la fermeture d'AGORHA, ne seront pas reprises. Les bureaux de gestion seront destinataire d'une liste exhaustive

des dossiers concernés et coordonneront leur traitement.

#### **4 Principes généraux de la gestion des habilitations**

La politique d'attribution des habilitations dans le SIRH RenoïRH ainsi qu'une liste exhaustive des rôles pouvant être attribués par structures est en cours de diffusion par note de service spécifique.

Au sein du SRH, la MISIRH/pôle « Accompagnement des utilisateurs » est le coordonnateur national des habilitations pour les accès aux SIRH (RenoïRH, Agorha et Epicéa). La MISIRH effectue directement :

- la gestion des habilitations en administration centrale (hors gestionnaire de proximité dans les MAG) ;
- l'attribution des rôles d'« administrateur sécurité local » et de « dossier à minima ».

#### **5 Organisation de l'assistance aux utilisateurs**

Un dispositif spécifique d'assistance aux utilisateurs est mis en place dès l'ouverture de RenoïRH.

Le dispositif d'assistance aux utilisateurs est composé de trois niveaux.

- A. Le premier niveau d'assistance s'appuie principalement sur le recours à la documentation RenoïRH. La documentation est accessible directement dans RenoïRH au travers du « Chatbot Rebecca » pour les documents interministériels ou sur l'INTRANET du MAA<sup>1</sup> :

<http://intranet.national.agri/RenoïRH>

Pour les gestionnaires en administration centrale, un dispositif spécifique d'appui au démarrage est mis en place sur la période du déploiement.

- B. Le deuxième niveau d'assistance sera assuré par le pôle « accompagnement des utilisateurs » de la MISIRH. Ce service sera disponible par mél à l'adresse suivante :

[assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr).

Pour rappel, l'assistance utilisateur ne délivre pas de certificat. Ce certificat, préalable à l'accès à RenoïRH, est délivré localement.

- C. Le troisième niveau d'assistance est exclusivement traité par la MISIRH. En fonction du type d'anomalies ou de dysfonctionnements, les demandes d'assistance de troisième niveau peuvent être dirigées vers plusieurs intervenants :

- vers la Sous-Direction des Systèmes d'information (SDSI) pour les difficultés d'exploitation (connexion par certificat, version de navigateurs, conflits entre applications, ...),
- vers le CISIRH pour des difficultés d'accès ou d'instabilité du SIRH, de blocage outil, de mise à jour réglementaire, etc,
- vers les référents métier des bureaux de gestion pour toutes demandes métier non directement liées à RenoïRH.

La consultation de la documentation ainsi que les échanges entre utilisateurs (formateurs RenoïRH ou agents utilisant déjà RenoïRH) doivent demeurer un préalable à toute demande d'assistance.

Le chef de service des ressources humaines

signé : Jean-Pascal FAYOLLE

---

<sup>1</sup> L'espace RenoïRH sur intranet permet de consulter les documents contextualisés au MAA comme la politique et les formulaires d'habilitation ou des modes opératoires spécifiques.

## Annexe 1 Périmètre d'ouverture de RenoIRH

